

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

infirmiers Question écrite n° 54201

Texte de la question

Mme Michèle Tabarot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le statut des infirmières de l'Éducation nationale. Ces dernières souhaitent obtenir un statut particulier reconnaissant la spécificité de leurs responsabilités. Depuis le décret n° 2003-695 du 30 juillet 2003, les infirmières nouvellement recrutées bénéficient d'une reprise intégrale des services effectués antérieurement. ce qui les avantagent en termes d'ancienneté par rapport à leurs collègues, plus expérimentées, qui ne bénéficient pas de cette possibilité. Aussi, il lui serait agréable qu'il l'informe sur les mesures qu'il entend prendre pour permettre à toutes les infirmières scolaires de bénéficier du dispositif prévu par le décret n° 2003-695.

Texte de la réponse

Le statut des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'État a été modifié par le décret n° 2003-695 du 27 juillet 2003. Cette réforme a permis une revalorisation substantielle de la carrière de ces personnels, en prévoyant notamment la refonte du corps en deux grades, au lieu de trois, et le relèvement de l'indice terminal du premier grade de 8 points. Par ailleurs, un plan de revalorisation de trois ans a prévu de porter le pyramidage du premier grade à 30 % des effectifs du corps en 2005. Le coût total de ce plan s'élève à plus de 2 millions d'euros pour les deux premières années. Ce texte n'a effectivement pas prévu la prise en compte de services effectués pour les agents en fonction avant la publication du décret du 27 juillet 2003. Ces personnels sont régis par un texte commun à tous les infirmiers de l'État, la modification du statut ne peut donc intervenir qu'après accord entre les différents ministères. La réflexion sur une éventuelle prise en compte des services des infirmiers en fonction avant la date d'entrée en vigueur du décret est toujours en cours.

Données clés

Auteur: Mme Michèle Tabarot

Circonscription: Alpes-Maritimes (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question: 54201

Rubrique: Fonctionnaires et agents publics Ministère interrogé : éducation nationale Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 décembre 2004, page 10156

Réponse publiée le : 11 janvier 2005, page 347